



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 02854

Numéro SIREN : 484 764 287

Nom ou dénomination : A 2 C

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2013 sous le numéro de dépôt 8086

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 10 JUIL. 2013
	Numéro : A 8086

A2C	06 B 2854
-----	-----------

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 5.000 Euros

Siège social : 30, Hameau le Creux Chemin

91780 CHALO SAINT MARS

R.C.S. EVRY B 484 764 287

CESSION DE PARTS SOCIALES

DE

Monsieur Vincent AMZIANE

A

Monsieur Sébastien COLMAIRE

Enregistré à : SIE PARIS 20EME PERE LACHAISE

Le 21/06/2013 Bordereau n°2013/240 Case n°11

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

L'Agent des impôts

Ext 1468

Frédéric LUNY
Agent des Impôts

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1/ Monsieur Vincent AMZIANE,
né le 11 décembre 1976 à PARIS (12^{ème})
de nationalité française,

célibataire,

demeurant à PARIS (75020)
94, avenue Vitruve

DE PREMIERE PART **Ci-après dénommé « LE CEDANT »**

- 2° Monsieur Sébastien, Patrice COLMAIRE
né le 15 septembre 1976 à EPINAY s/. SEINE (93)
de nationalité française,

célibataire,

demeurant à CHALO SAINT MARS (91780)
30, Hameau le Creux Chemin

DE DEUXIEME PART **Ci-après dénommé « LE CESSIONNAIRE »**

Préalablement à la cession de parts faisant l'objet des présentes, il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seings privés, régulièrement enregistré et publié aux Affiches Parisiennes du 17 octobre 2005, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY le 26 octobre 2005 sous le n° 16900,

il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dénommée :

" A 2 C "

ayant pour objet : *Toutes prestations en matière d'électricité et notamment création de postes d'équipements électriques, montage BT-MT-TST (Basse Tension, Moyenne Tension, Travaux Sous Tension) sur réseau électrique, et travaux sur colonnes montantes.*

Le siège social est actuellement fixé à :

CHALO-SAINT-MARS (91780), 30 Hameau le Creux Chemin

La durée de la société a été fixée à 99 années qui ont commencé à courir le jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés,

Le capital est fixé à la somme de 5.000 €, divisé en 500 parts de 10 € chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, réparties entre les associés de la façon suivante :

- Monsieur Sébastien COLMAIRE DEUX CENT CINQUANTE PARTS	250 parts
- Monsieur Vincent AMZIANE DEUX CENT CINQUANTE PARTS	250 parts
TOTAL DES PARTS : CINQ CENT PARTS	500 parts

Monsieur Sébastien COLMAIRE a été nommé gérant de la société sans limitation de durée.

La Société est immatriculée au R.C.S. d'EVRY sous le n° B 484 764 287.

CECI EXPOSE

Les parties ont d'un commun accord convenu et arrêté ce qui suit :

1. CESSION DE PARTS DE MONSIEUR VINCENT AMZIANE A MONSIEUR SEBASTIEN COLMAIRE

Par les présentes,

- Monsieur Vincent AMZIANE, sus-nommé et domicilié, cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, au profit de :
- Monsieur Sébastien COLMAIRE, sus-nommé et domicilié, qui accepte,

DEUX CENT CINQUANTE (250) PARTS SOCIALES, d'une valeur nominale de 10 € chacune, toutes souscrites et intégralement libérées, lui appartenant dans le capital social de la société « A 2 C » sus-dénommée et domiciliée ;

V.A 5.C

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de :

DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (2.500 €)

Le prix de ladite cession a été versé ce jour par le cessionnaire au cédant, qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts qui lui sont présentement cédées, au moyen et par le seul fait des présentes et à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance à compter du même jour et aura droit aux dividendes de l'exercice en cours.

A cet effet, le cédant subroge le cessionnaire dans tous les droits, actions et obligations résultant de la possession des parts sociales cédées.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des actes sus-énoncés.

ENGAGEMENT DE NON CONCURRENCE

Le cédant s'interdit expressément de signer tout contrat de travail avec les sociétés TERCA et TVEE, clientes de la société A2C, de prendre toute participation dans lesdites sociétés ainsi que de travailler avec lesdites sociétés, directement ou indirectement, même comme associé dans une autre société, et ce pendant DEUX (2) années à compter de la fin de sa période de préavis.

DECLARATIONS

Le cédant déclare :

- que les parts sociales cédées n'ont fait l'objet d'aucun nantissement, privilège ou empêchement de disposition.
- ne pas être en situation pouvant préjudicier d'une façon quelconque à la validité du présent acte et que notamment aucun séquestre, ni confiscation pour quelque cause que ce soit, ne grève, ni menace de grever les parts sociales présentement cédées.

De son côté, le cessionnaire déclare :

V.A

S.C

- être né et domicilié comme indiqué en tête des présentes,
- n'avoir jamais été en état de faillite, de redressement judiciaire ou de cessation de paiement.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour l'enregistrement, le cédant déclare :

- que les parts sociales cédées lui ont bien été attribuées comme il est indiqué en l'exposé qui précède,
- que la présente cession n'a pas comme conséquence la dissolution anticipée de la société.

Il est en outre précisé que les parts sociales cédées n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

REPARTITION DES PARTS

A l'issue de cette cession, la répartition des parts composant le capital de la S.A.R.L. "A 2 C" devient la suivante :

- Monsieur Sébastien COLMAIRE CINQ CENT PARTS	500 parts
TOTAL DES PARTS : CINQ CENT PARTS	500 parts

NOTIFICATION

Un original de la présente cession de parts sera déposé au siège social de la société contre remise par la gérance d'une attestation, conformément aux dispositions de l'article L 223-17 du Code de commerce.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure sus-indiquée.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à PARIS
en 5 exemplaires

L'An 2013
et le 9 mai

Bon pour cession
de 250 parts

Bon pour acceptation
de cession de 250 parts



